



CDD et prise de congés payés

Par aybo

Bonjour,

Je suis en cdd depuis le 20 janvier 2020 jusqu'au 20 janvier 2021.

Mon employeur m'impose de prendre des congés payés avant le 31 décembre 2020 et qu'à défaut les jours acquis seront perdus. Pourtant, je voulais toucher mes indemnités de congés à la fin de mon contrat sans poser aucun jour.

En a-t-il le droit ? Est-ce qu'il peut m'imposer de poser des congés payés ? Il dit que je dois poser minimum 10 jours du 1er mai au 31 octobre 2020.

Je vous remercie pour réponse.